

PV REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 20 MAI 2009 A 18H00

PRESENTS : MM. FRANCOU-CARRON, REYNIER, DUBOIS, CHOUANARD, GONSOLIN, SENAC, PORCERO, BOULANGER.

REPRESENTES : MM. FERRIERE, GOUPIL, MEI.

SECRETAIRE DE SEANCE: MM. PORCERO.

CONVOCAION DU : 12 Mai 2009.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2009,
Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2009.

- 1) Délégation générale au Maire.
- 2) Décisions Modificatives.
- 3) Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les 13 communes du Canton de CORPS.
- 4) Avenant N°1 au marché de travaux : prolongation du délai d'exécution pour la Maison de Santé.
- 5) Validation du Lot 15 (Chauffage) pour la Maison de Santé.
- 6) Avenant N°2 ENBTP Lot 2.
- 7) Renouvellement Contrat de maintenance PACCARD Fonderie.
- 8) Jury Criminel.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2009 :
Suite à la demande de Mr SENAC lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2009, il est décidé de faire rajouter au PV de la réunion du 21 Mars 2009 au sujet du Camping des Aires :
Les dépenses d'entretien sont trop importantes et il serait souhaitable de trouver des solutions afin de limiter celles-ci. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2009.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2009.

1/ DELEGATION GENERALE AU MAIRE

Suite à la demande de l'avocat, il est nécessaire de prendre des délibérations pour le suivi des affaires en cours.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 :

Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'ester en justice.

Article 2 :

En outre, Madame le Maire est chargée, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Article 3 :

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Maire et le Conseil Municipal autorisent la Commune à interjeter appel contre le jugement n°0401211-3 du Tribunal Administratif de Grenoble, rendu le 23 Février 2009, d'assortir cet appel d'une demande de sursis à exécution du jugement,

Et autorise le Cabinet Seban & Associés à défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure d'appel.

2/ DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives afin de valider le Budget Primitif 2009 Eau et Assainissement.

Pour être en équilibre réel au sens de la réglementation, le budget d'une collectivité doit prévoir la couverture de certaines dépenses par des recettes bien définies. Pour le Budget Eau et Assainissement, les ressources propres sont insuffisantes de 21 500,00€ pour couvrir le remboursement du capital de la dette ainsi que le déficit d'investissement.

De ce fait, il faut prendre des décisions modificatives afin de régulariser la situation.

Après avoir vu avec le Percepteur, il est proposé de prendre les décisions modificatives suivantes

DM1 EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
023	023			Virement à la section d'investissement	21500.00

COMPTES RECETTES					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
77	774			Subventions exceptionnelles	11500.00
70	7068			AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	10000.00

DM2 EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Ajustements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
023	023			Virement à la section d'investissement	21500.00

COMPTES RECETTES					
-------------------------	--	--	--	--	--

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	999		Virement de la section d'exploitation	21500.00

DM1 COMMUNE

Objet : Ajustements dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	6411			PERSONNEL TITULAIRE	-11500.00
67	6748			AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	11500.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT

3/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES 13 COMMUNES DU CANTON DE CORPS

Le Maire :

Expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place d'un marché à bons de commande, et pour permettre aux communes de bénéficier de ce marché, il est proposé aux communes de créer un groupement.

Ce groupement a pour but de préparer le marché à bons de commande, de lancer la consultation des entreprises et de sélectionner le titulaire du futur marché.

Ce groupement cessera d'exister à l'adjudication du marché, et chaque membre du groupement, chaque collectivité, signera un acte d'engagement avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive du groupement de commande avec les 13 communes du canton de Corps
- accepte que la communauté de communes du canton de Corps soit coordonnateur du groupement,
- accepte que les frais de publicité de la consultation, soient pris en charge par la communauté de communes,
- désigne Mr DUBOIS Arsène comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement, et Mr GOUPIL Olivier comme membre suppléant,
- charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

4/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION POUR LA MAISON DE SANTE

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande du maître d'œuvre de la Maison de Santé Groupement Solnais – Mathieu – Rostain et Coste de délibérer sur un avenant pour une prolongation de délai.

Le délai d'exécution initial des travaux de la Maison de Santé était de 6 mois avec un ordre de service de démarrage du chantier au 19 Mai 2008. La date de réception était donc prévue au 19 Novembre 2008. En raison de l'interruption du chantier du fait d'EDF, pour permettre l'enterrement de la ligne haute tension surplombant le site, ces travaux ayant été terminés le 28 Janvier 2009, le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 3 Juin 2009 suivant le planning recalé du mois de Janvier 2009.

Il n'est par ailleurs en rien dérogé à aucune des autres clauses et conditions du marché initial.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour valider l'avenant de prolongation de délai.

5/ VALIDATION DU LOT 15 (CHAUFFAGE) POUR LA MAISON DE SANTE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux deux procédures d'appels d'offres, le lot 15 n'avait obtenu aucune offre. En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres avait décidé de relancer une nouvelle consultation pour le lot 15 selon la procédure suivante : procédure négociée en application de l'article 35.11 3° du code des marchés publics en cas d'offres inappropriées ou en l'absence d'offre (sans publicité et sans mise en concurrence).

L'Architecte André SOLNAIS propose pour le lot 15 l'Entreprise SARL VIDAL et Cie.

La Commission d'Appel d'offres en date du 15.05.2009, a donné son accord sur la validation du Lot 15 avec l'Entreprise SARL VIDAL et Cie.

Après délibération, le Conseil Municipal charge le Maire de signer le marché du lot 15 avec l'Entreprise SARL VIDAL et Cie pour un montant de 45 114,11€HT soit 53 956,48€TTC et de le déposer en Préfecture.

6/ AVENANT N°2 ENBTP

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avenant N°2 de l'Entreprise ENBTP ayant pour objet des travaux supplémentaires.

Il est présenté ce qui suit : L'entreprise s'est vu confier des travaux de démolitions et gros œuvre, la réalisation de la Maison de Santé a engendré des travaux supplémentaires par rapport au marché initial.

En connaissance, cet avenant a été prévu au montant global du marché.

Le montant du marché est modifié :

MARCHE	DEVIS EN +	NOUVEAU MARCHE	NOUVEAU MARCHE
HT	HT	HT	TTC
42 568,30	7 825,23	50 393,53	60 270,66

Cette modification dépassant de + de 5% le montant initial du marché, la Commission d'Appel d'offres en date du 15.05.2009, a donné son accord sur l'Avenant N°2 au marché passé avec l'Entreprise ENBTP et charge Madame le Maire de signer cet avenant et de le déposer en Préfecture.

7/ RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE PACCARD FONDERIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance concernant l'entretien des cloches et de l'horloge de l'Eglise doit être renouvelé.

Madame le Maire présente à l'Assemblée la proposition de renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de cinq ans de la Fonderie PACCARD d'un montant annuel de 271,00€HT (pièces détachées non comprises). Ce montant sera révisé chaque année en fonction du dernier indice publié au BOCCRF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour passer avec la Fonderie PACCARD le contrat de maintenance proposé.

8/JURY CRIMINEL

Il est nécessaire d'établir les listes préparatoires du Jury Criminel au titre de l'année 2010. 1 juré doit être désigné sur le Canton.

Le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir des listes électorales, et comprendre un nombre de noms triple de celui fixé (dans le cas présent 3).

Dans le cas des Communes regroupées, un tirage préliminaire doit désigner les Communes sur lesquelles portera le tirage au sort. Les listes de toutes les Communes sont reprises à chaque tirage au sort.

An Conseil Municipal du 21.03.2009, le tirage au sort a désigné les Communes suivantes :

- CORPS,
- LA SALETTE,
- LES CÔTES DE CORPS.

Les Communes désignées ont envoyés leurs listes électorales pour établir le vote définitif.

Il est nécessaire de tirer au sort dans chaque Commune le nom d'un électeur qui sera transmis à la Cour d'Assises de l'Isère.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

9/ VŒU CONCERNANT LE MAINTIEN A CORPS DU TRI POSTAL PAR LES FACTRICES

Madame le Maire informe le Conseil du transfert prochain des 3 factrices rattachées au Bureau de Poste de Corps sur La Mure où elles devront chaque jour prendre en charge le courrier qui est acheminé aujourd'hui avant tri jusqu'à Corps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Considérant l'incohérence de ce projet qui multiplie les kilomètres parcourus et donc alourdit considérablement les charges de l'entreprise postale : 3 allers - retours de véhicules dans le futur (180 km) contre 1 seul aujourd'hui (60 km),

Considérant ce projet incompatible avec les objectifs de développement durable mis en avant par le Grenelle de l'environnement et d'optimisation des finances publiques voulu par le gouvernement dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques,

Considérant l'attachement de la population au service public postal et à la tournée du facteur,

Dénonce la dégradation des conditions de travail des 3 factrices qui avec les mêmes tournées devront allonger leurs journées de travail pour aller et revenir à La Mure chaque jour,

Dénonce une logique anti-aménagement du territoire d'un projet qui, de ce fait, supprimera, à terme, 3 emplois de résidents du canton et contribuera à dévitaliser notre zone déjà déshéritée,

Dénonce le risque que fait peser cette décision incompréhensible sur la pérennité du bureau de poste de Corps aux horaires d'ouverture déjà réduits et sans receveuse,

Affirme fortement son opposition à un tel projet totalement incompréhensible,

Apporte son soutien et sa solidarité pour la sauvegarde du service public aux 3 factrices dans leur action contre ce projet.

SOUS RESERVE D'APPROBATION